

PAR COURRIEL

Repentigny, le 8 décembre 2015

Mo

Objet : Demande d'accès concernant la ferme belle Montagne à Saint-Jean-de-Matha

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 26 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents correspondants à votre demande

1. Communiqué de presse du 5 septembre 2002, 1 page
2. Avis d'infraction du 30 mai 2000, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 29 mai 2000 et annexes, 8 pages
4. Lettre de rappel du 14 mars 2000, 2 pages
5. Lettre de rappel du 20 juillet 1999, 2 pages
6. Avis d'infraction du 10 mars 1999, 2 pages
7. Rapport d'inspection du 9 mars 1999, 3 pages
8. Rapport de visite du 2 mars 1982, 1 page
9. Avis de correction du 18 décembre 1981, 2 pages
10. Certificat d'autorisation du 30 septembre 1996
11. 3 inventaires avec croquis, 6 pages

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

410-17-01-0879-00

DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW Code 70

**LES PROPRIÉTAIRES D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE DE LANAUDIÈRE ÉCOPENT
D'UNE AMENDE DE 2000 \$**

Québec, le 5 septembre 2002. Le 16 août dernier, *M. Gilles Ducharme* et *Mme Monique Beaulieu*, de Saint-Jean-de-Matha, propriétaires de la *Ferme Belle Montagne enr.*, ont reconnu leur culpabilité à une infraction commise en vertu du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*, dans cette localité.

En effet, le 9 mai 2000, ces contrevenants ont permis le rejet d'eaux contaminés par des déjections animales en permettant la libre migration de ce lisier en provenance de l'amas de fumier dans un fossé, enfreignant ainsi l'article 4 du règlement précité.

À la suite de cette infraction, *M. Ducharme* et *Mme Beaulieu* ont dû verser une amende de 2000 \$, en plus des frais s'y rattachant.

- 30 -

Sources : Céline Gagné

Direction des communications

(418) 521-3823, poste 4914

Courriel : Celine.Gagne@menv.gouv.qc.ca

Alain Lavoie

Direction régionale de Lanaudière

(450) 654-4355, poste 222

Courriel : alain.lavoie@menv.gouv.qc.ca



Repentigny, le 30 mai 2000

AVIS D'INFRACTION

Ferme Belle-Montagne enr.
1030, Belle-Montagne
Saint-Jean-de-Matha (Québec)
JOK 2S0

N/Réf. : 7710-14-01-03719-00
140002311

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation et lieu d'entreposage non conforme.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 mai 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Non-respect du certificat d'autorisation émis le 30 septembre 1976;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1

1. Rejet d'eaux contaminées dans l'environnement, provenant du lieu d'entreposage des déjections animales.
 - Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole
 - articles 6 et 60

Direction régionale de Lanaudière
100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
c:\temp\7710-03719-ai.doc

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7710-14-01-03719-00
140002311

Le 30 mai 2000

Nous vous demandons donc d'arrêter *immédiatement* les écoulements et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 30 juin 2000.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Claude Magny au (450) 752-6860, poste 22.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle,
Service de l'environnement,



SG/CM/cm

Sylvie Gendron



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-14-01-03719-00

DATE DE RÉDACTION : 24 mai 2000

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 9 mai 2000

INSPECTEUR : Claude Magny

ACCOMPAGNÉ DE : -----

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Ferme Belle-Montagne enr. senc
1030 Belle-Montagne
St-Jean-de-Matha

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré : oui

Non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Gilles Ducharme

actionnaire

450-886-2274

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) X Nombre : 7 CROQUIS X PLAN(S) CARTE(S)

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1. Résultats d'analyses bactériologiques.

BUT(S) : Donner suite à l'avis d'infraction du 10 mars 1999 concernant l'obligation à une structure d'entreposage étanche à cause de la proximité d'un ruisseau.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-14-01-03719-00

DATE DE RÉDACTION : 24 mai 2000

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À la suite de l'avis d'infraction du 10 mars 1999, n'ayant reçu aucune réponse de la part du contrevenant, une lettre de rappel avait été envoyée le 20 juillet suivant. On demandait à monsieur Ducharme de prendre rendez-vous avant le 9 août 1999 avec un analyste du bureau afin d'examiner la problématique environnementale de l'exploitation.

Une rencontre a donc eu lieu le 24 août 1999 avec Patrice Murray de notre direction régionale. Une demande de C.A. devait nous parvenir ; elle concernait le changement de type d'élevage pour passer de bovins laitiers à ovins sur litière, afin de respecter le règlement et l'avis d'infraction du 10 mars 1999.

Le 14 mars 2000, n'ayant eu aucune nouvelle du contrevenant, une lettre fût transmise. Un nouveau délai jusqu'au 17 avril fût accordé afin de présenter le projet d'élevage d'ovins.

N'ayant encore eu aucune nouvelle à ce jour, une inspection fût effectuée le 9 mai 2000.

Je me suis donc présenté sur les lieux et j'ai rencontré monsieur et madame Ducharme. Je leur ai expliqué le but de mon inspection. Monsieur Ducharme voulait encore un délai de quelques années, afin de prendre une décision quant à sa retraite. Je lui ai indiqué que je n'avais pas le pouvoir de passer outre au règlement.

Nous nous sommes rendus à l'étable afin de compter les animaux. Il y avait 23 bovins de plus de 500 kg, 8 de 225 à 500 kg et 2 de moins de 225 kg, pour un total de 27.4 u.a. Un C.A. émis le 30 septembre 1976 faisait état de 32 vaches et 8 taures et concernait également la construction d'une plate-forme étanche de 12, 000 pi. cu. pour les fumiers. Il était aussi spécifié sur le document qu'aucun liquide contaminé par les excréments ne devait s'écouler dans un fossé, cours d'eau. En consultant le dossier, on retrouve plusieurs interventions vers 1981 dans lesquelles on parle d'écoulements d'eaux contaminées et de non conformité au C.A. émis en 1976 pour la structure d'entreposage. Il y a même eu un avis de correction le 8 décembre 1981 pour l'absence de structure d'entreposage et non respect du C.A. Il n'y a eu aucune action de prise par cette exploitation afin de se conformer.

En examinant le lieu d'entreposage des fumiers, j'ai observé une rigole partant du tas et se dirigeant vers le fossé de la route en direction d'un ruisseau. Monsieur Ducharme m'a déclaré que le fossé se rendait au ruisseau. J'ai pris des photos, fait un croquis et effectué un prélèvement à environ 64 m du tas de fumier. J'ai placé l'échantillon dans une boîte isolée avec des ice packs que j'ai transmise au labo de Ste-Foy pour analyses bactériologiques.

Les résultats reçus le 25 mai indiquent une forte contamination du liquide rejeté. Soit 2.6×10^6 ent. par 100 ml et 2.3×10^6 coli. fécaux par 100 ml.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-14-01-03719-00

DATE DE RÉDACTION : 24 mai 2000

3. CONCLUSION

Ferme Belle Montagne senc n'a pas donné suite aux nombreux délais accordés afin de nous acheminer une demande de C.A. pour changer de type d'élevage et se conformer ainsi au règlement.

Plusieurs rencontres dont un avis de correction en 1981 n'ont apporté aucun correctif de la part du producteur.

Il y avait rejet d'eaux contaminées par le fumier dans un fossé en direction d'un ruisseau. Un prélèvement a été effectué.

4. RECOMMANDATION(S)

Aussitôt les résultats reçus, transmettre un avis d'infraction à Ferme Belle-Montagne enr. pour rejet d'eaux contaminées

Étant donné les nombreuses interventions infructueuses du Menv, dont un avis de correction en 1981, transmettre le dossier aux enquêtes pour absence de structure d'entreposage étanche et non-respect du C.A. émis en 1976.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR :

Claude Magny

29/05/00

VÉRIFIÉ PAR :

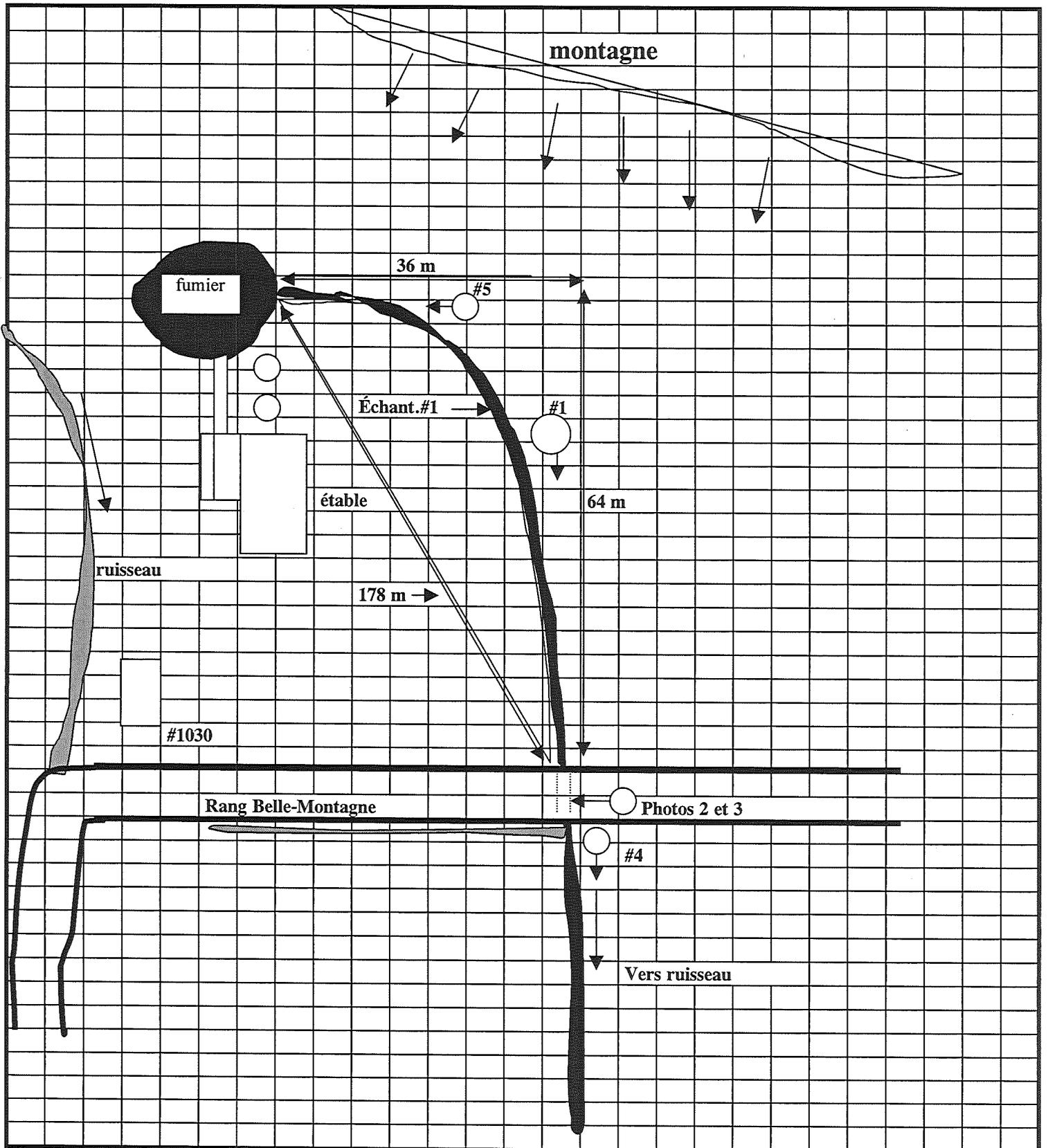
29/05/00

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lors de la transmission de l'avis d'infraction inclure l'ensemble des infractions constatées

(Rév. 99-01-08) x:\docum\environnement\modele env\controle\rapport inspection.dot

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Claude Magny

SIGNATURE : *Claude Magny*

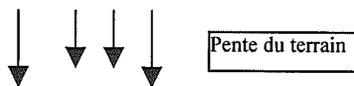
DATE DE LA RÉALISATION : 24 mai 2000

N° RÉF. : 7710 -14 01 003719-00

LIEU : Ferme Belle-Montagne enr. senc.

SECTEUR : Agricole

NOTE : dessin pas à l'échelle





Nom : Ferme Belle-Montagne enr. s.e.n.c.

Municipalité : St-Jean-de-Matha

N/D : 7710-14-01-03719-00

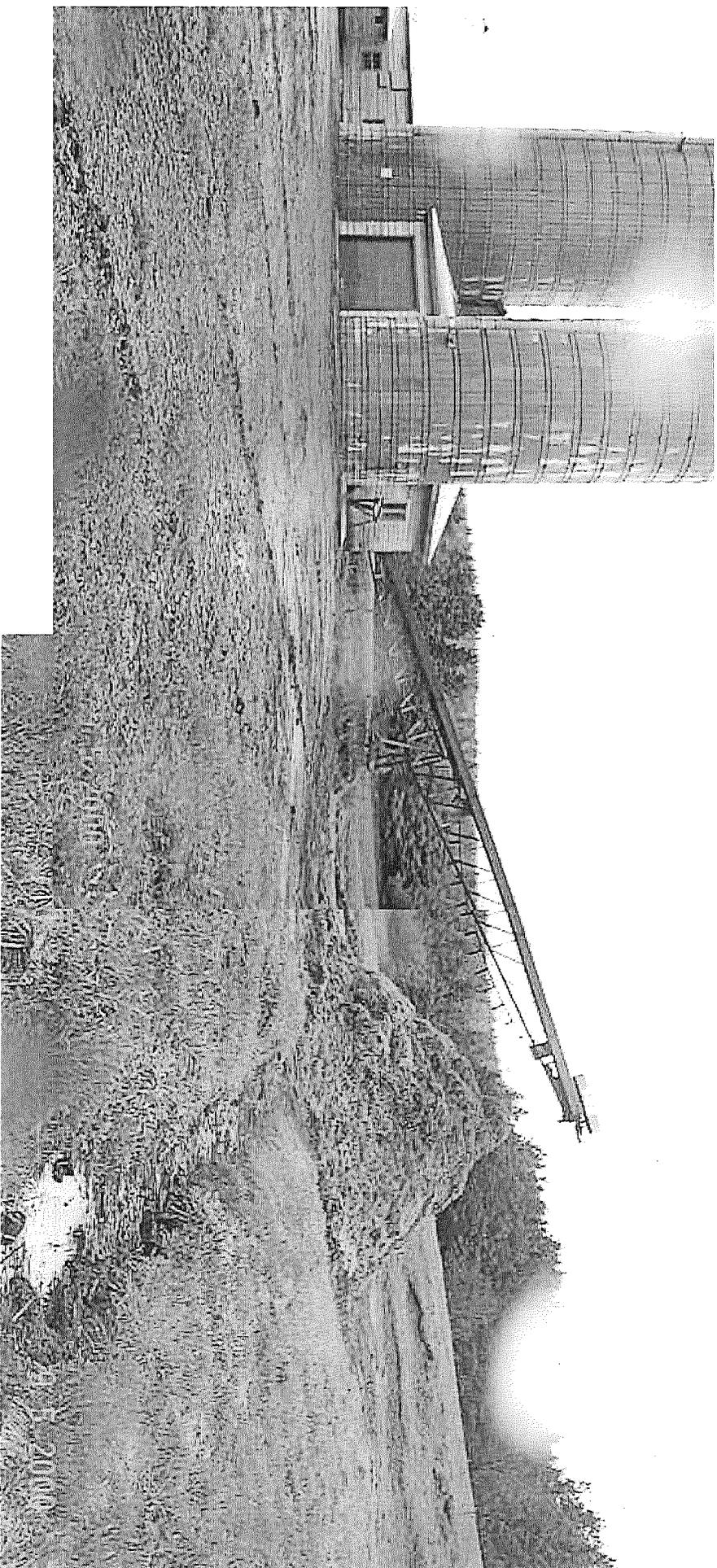
Date : 9 mai 2000

Photo # : 5

Note : montage photo démontrant la provenance de l'écoulement d'eau contaminée.

Référence photo : 00062 et 00063 .jpg

Photographié par : Claude Magny



Nom : Ferme Belle-Montagne enr.

Municipalité : Saint-Jean-de-Matha

Date : 9 mai 2000

N/D : 7710-14-01-03719-00

Photo # : 4

Référence Photo :00068 .JPG

Note : Union du fossé de la route et de l'écoulement provenant du tas de fumier après avoir passé sous le ponceau.

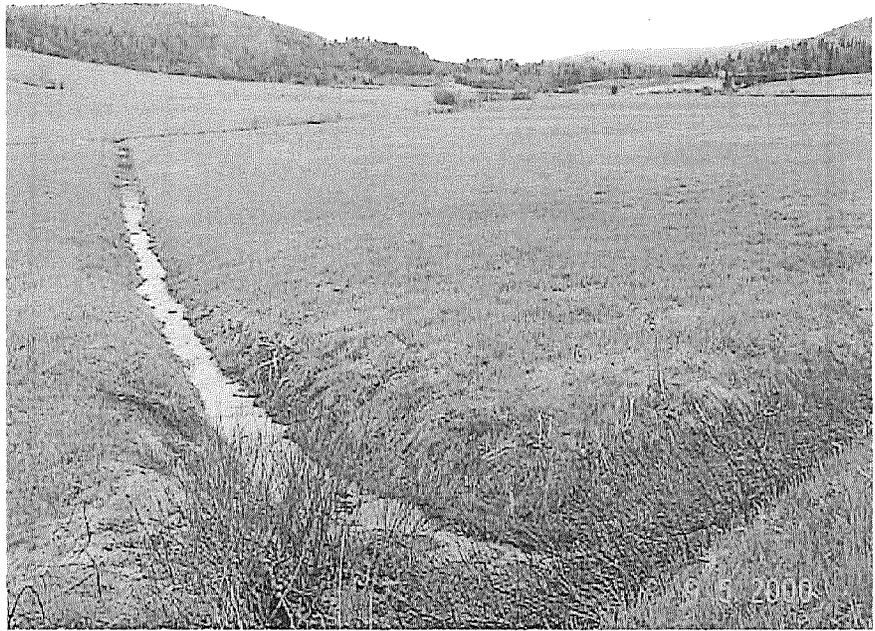


Photo # :

Référence Photo .JPG

Note :

Photo # :

Référence Photo : .JPG

Note :

Photographié par : Claude Magny

Nom : Ferme Belle-Montagne enr.

Municipalité : Stan-de-Matha

Date : 9 mai 2000

N/D : 7710-14-01-03719-00

Photo # : 1

Référence Photo :00064 .JPG

Note : liquide provenant du tas de fumier et se dirigeant vers le fossé de la route.



Photo # : 2

Référence Photo 00065 .JPG

Note : Fossé de la route et aperçu de la ferme.



Photo # : 3

Référence Photo :00066 .JPG

Note : idem



Photographié par : Claude Magny



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
RECUEIL

CERTIFICAT D'ANALYSE
BIOLOGIE ET MICROBIOLOGIE

JUN 1 2000

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 73923

DIRECTION RÉGIONALE
LANAUDIÈRE

CLIENT: Protection des milieux et des ressources environ.
Direction régionale de Lanaudière
PROJET: 2000-7410-104 Contrôle Agricole
RESPONSABLE: Paquin, Pierre CR: 7410
PRÉLEVEUR: Claude Magny
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2000/05/09
DATE DE RÉCEPTION: 2000/05/10
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Purin de bovins, ferme Belle Montagne
NATURE: Eau usée

TEMPS (hre)

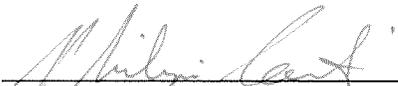
1,60

BOUTEILLE NO.:

PARAMÈTRE(S)	RÉSULTAT(S)	ANALYSE	MÉTHODE
Entérocoques - dénombrement présumé	2600000 UFC/100 mL	2000/05/10	MA.MEF 700-SF 1.1
Coliformes fécaux - dnb présumé	2300000 UFC/100 mL	2000/05/10	MA.MEF 703-CF. 1.1

Certificat émis le: 2000/05/24

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.


PHILIPPE CANTIN, MICROBIOLOGISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 1 de 1



Repentigny, le 14 mars 2000

Ferme Belle-Montagne enr. s.e.n.c.
1030 Belle Montagne
Saint-Jean-de-Matha (Québec)
J0K 2S0

N/Réf. : 7710-14-01-03719-00

Objet : rappel de l'avis d'infraction du 10 mars 1999

Messieurs,

Le 20 juillet 1999 nous vous avons fait parvenir une lettre de rappel faisant suite à l'avis d'infraction du 10 mars 1999. À la suite de cette lettre vous avez rencontré Monsieur Patrice Murray, analyste de notre bureau, le 24 août 1999 afin de compléter un mémo d'entrevue et vous avez été informé des démarches que vous deviez entreprendre pour régulariser la situation.

Nous sommes toujours en attente de votre demande de certificat d'autorisation pour la conversion d'un élevage de bovin laitier à un élevage ovin sur fumier solide accumulé sur litière et ce, afin de répondre par un correctif adéquat à l'avis d'infraction du 10 mars 1999. En conséquence, nous vous donnons jusqu'au 17 avril 2000 pour présenter votre projet.

Dans l'éventualité où votre demande n'est pas déposée à cette date et que la réévaluation de votre dossier confirme que la situation à votre ferme n'a pas changé, nous nous verrons dans l'obligation de transmettre ce dossier à notre Service des Enquêtes afin qu'il puisse donner les suites appropriées.

...2

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Patice Murray au (450) 654-4355 (poste 232) ou au soussigné (poste 243).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Chef de division contrôle
Service de l'environnement,



RR/

Robert Rochon



Repentigny, le 20 juillet 1999

Monsieur Gilles Ducharme
Ferme Belle Montagne enr.
1030, rang Belle Montagne
Saint-Jean-de-Matha
J0K 2S0

N/Réf. : 7710-14-01-03719-00

Objet : Rappel de l'avis d'infraction du 10 mars 1999

Monsieur,

Le 10 mars 1999 nous vous avons fait parvenir un avis d'infraction, dans lequel nous vous mentionnons que vous deviez prendre rendez-vous avant le 8 avril 1999 avec un analyste de notre bureau et ce, afin d'examiner la problématique environnemental de votre ferme ainsi que la démarche à suivre pour régulariser la situation.

Comme aucune démarche n'a été entreprise à ce jour, nous vous donnons donc jusqu'au 9 août 1999 pour prendre contact avec Louise Boyer, secrétaire au (450) 654-4355 (poste 229), qui conviendra avec vous de la date d'une rencontre avec un de nos analystes.

Dans l'éventualité où aucun rendez-vous n'est pris à cette date et que la réévaluation de votre dossier confirme que la situation à votre ferme n'a pas changé, nous nous verrons dans l'obligation de recommander que votre dossier soit transféré à notre service des enquêtes dans le but d'entreprendre des poursuites pénales.

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131



Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec
Monsieur Claude Magny au (450) 752-6860 (poste 22).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les
meilleurs.

Chef de division contrôle
Service de l'environnement,

RR/CM/cm


Robert Rochon



CERTIFIÉ

Repentigny, le 10 mars 1999

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Gilles Ducharme
Ferme Belle Montagne enr.
1030, rang Belle Montagne
Saint-Jean-de-Matha
J0K 2S0

Réf. : 7710-14-01-03719-00

Objet : Absence d'ouvrage d'entreposage étanche pour le fumier

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 février 1999 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Absence d'ouvrage d'entreposage étanche à cause de la proximité d'un cours d'eau, moins de 30 mètres, des installations d'élevage
 - Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole
 - articles 42 et 49

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7710-14-01-03719-00

Le 10 mars 1999

Dans un premier temps, nous vous demandons de prendre des mesures pour empêcher que les eaux contaminées par le fumier ne s'écoulent vers un cours d'eau.

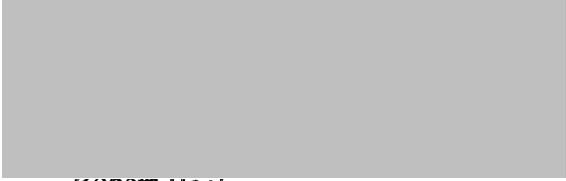
Dans un deuxième temps, afin d'enclencher le processus de conformité de votre établissement en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, nous vous demandons de communiquer avec monsieur Patrice Murray d'ici le 8 avril 1999 au numéro de téléphone (450) 654-4355, poste 232. Vous pourrez dès lors convenir de la date d'un rendez-vous pour examiner la problématique environnementale de votre ferme ainsi que la démarche à suivre pour régulariser la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Claude Magny au (450) 752-6860 (poste 22).

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Chef de division contrôle,
Service de l'environnement



ROBERT KOCHON

RR/CM/cm



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-14-01-03719-00

DATE DE RÉDACTION : 24 février 1999

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 18 février 1999

INSPECTEUR : Claude Magny

ACCOMPAGNÉ DE : -----

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Ferme Gilles Ducharme
1030, Belle Montagne
St-Jean-de-Matha

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré : oui

Non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Gilles Ducharme

propriétaire

(450) 886-2274

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

Nombre :

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

AUTRE(S) ANNEXE(S) :

BUT(S) :

Dans le cadre d'un programme interne, réaliser une d'inspection de vérification de la localisation des installations et du nombre d'animaux présents.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-14-01-03719-00

DATE DE RÉDACTION : 24 février 1999

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Un CA a été émis en 1976, concernant la présence de 36 u.a. de bovidés avec construction d'un lieu d'entreposage étanche de 12,000 pi.³. La demande de CA de 1976 était accompagnée d'un croquis du 24 août 1976 dans lequel on fait référence à la présence d'un fossé situé près du bâtiment abritant les animaux. En vérifiant la carte cadastrale 1/20 000 au lot 474, il y est clairement indiqué que c'est un cours d'eau.

L'inventaire de 1981 fait référence à 2 établissements possédés par M. Ducharme. Il y a celui près de la résidence et un autre situé dans le rang St-Laurent.

En décembre 1981, un avis de correction fût transmis à M. Ducharme concernant le non respect du CA émis quant au nombre d'animaux présents et l'absence de structure d'entreposage étanche aux installations situées dans le rang Belle Montagne. Il n'y a eu aucune suite donnée à ce dossier.

Je me suis présenté à M. Ducharme et je lui ai indiqué le but de mon inspection. Nous avons dénombré les animaux ensemble ; il y avait 28 bovins de plus de 500 kg, 6 taures de 225 à 500 kg et 4 veaux de moins de 225 kg, pour un total de 31.8 u.a.

J'ai également pris une mesure de la distance du cours d'eau au bâtiment avec la lunette au laser. Elle a révélé 26 m. Le tas de fumier est quant à lui à environ 60 m. Il y a un creux tout autour du tas mais M. Ducharme m'a déclaré que c'est impossible d'empêcher les écoulements, étant donné la topographie accidentée du terrain. Je lui ai rappelé la nécessité d'empêcher tout écoulement, et cela, en tout temps.

Nous avons discuté de l'obligation de construire une structure étanche, en béton ou une lagune en sol et du programme de subvention dans le cadre du PAAIA. Monsieur Ducharme n'a pas de relève et pense plutôt à changer son élevage de bovins laitiers pour un élevage de moutons sur litière. Je le rappellerai à ce sujet parce que l'article 44, 4^{ème} stipule qu'un élevage sur litière est exclus de l'obligation d'un lieu d'entreposage étanche à condition que le fumier soit accumulé dans le bâtiment pendant au moins 6 semaines (art. 3, 4^{ème} alinéa) et que le fumier soit stocké dans un champ cultivé avec les conditions de l'article 45.

Concernant l'autre établissement situé dans le rang St-Laurent, M. Ducharme m'a déclaré qu'il n'y avait plus d'animaux à cet endroit.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7710-14-01-03719-00

DATE DE RÉDACTION : 24 février 1999

3. CONCLUSION

L'installation d'élevage de M. Gilles Ducharme est située à moins de 30 mètres d'un cours d'eau identifié sur une carte cadastrale 1/20000. Une structure d'entreposage étanche est donc obligatoire, en vertu de l'article 44 1^{er} c du RRPOA.

42 mètres

Il n'y avait pas d'écoulements lors de l'inspection, mais selon les dires du propriétaire, il y en aurait lors de la fonte des neiges.

Le nombre d'animaux présents lors de l'inspection est en dessous de celui mentionné au CA de 1976.

4. RECOMMANDATION(S)

Transmettre un avis d'infraction à M. Gilles Ducharme pour absence d'ouvrage d'entreposage étanche à cause de la proximité d'un cours d'eau, selon l'article 44 1^{er} c.

42 mètres

Planifier une inspection au printemps afin de vérifier l'étanchéité du lieu d'entreposage des fumiers.

Informers l'exploitant des obligations quant au changement de type d'élevage.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Claude Magny

99-02-25

VÉRIFIÉ PAR : Robert Rochon

49/03/09

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Direction régionale de Montréal
Secteur agricole

RAPPORT DE VISITE

Personne(s) rencontrée(s): M. Gilles Ducharme
et son frère

Objet de la visite: construction d'un site
d'entrepasage étanche.
visite suite à l'avis de correction
du 8-12-18

Description de la rencontre: M. Ducharme a obtenu
un certificat d'autorisation des S.P.F. en 1976
qu'il n'a jamais honoré par suite de
excuses. Au présent il se dit non convaincu
qu'une plateforme réglera son problème
de pollution. Il a été clairement entendu
avec M. Ducharme que nous retournerons le voir
en juin dans le but qu'il puisse nous
soumettre un projet concernant un site
d'entrepasage étanche.

Recommandation(s): à M. Ducharme semblait comme solution
à très court terme
faire nouvelle visite en juin
avec information très pertinente.

Signature du représentant de MEnQ: 

Date: 82-03-02



Montréal, le 18 décembre 1981

RECOMMANDEE

M. Gilles Ducharme
1030, rang Belle Montagne
ST-JEAN DE MATHA (Québec)
JOK 2S0

Objet: Avis de correction

Monsieur, madame,

Comme vous le savez déjà la sauvegarde de l'environnement est devenue un défi majeur de notre temps. C'est pourquoi le ministère de l'Environnement a entrepris un vaste programme d'assainissement des eaux.

Au cours de l'année 1981, nous avons inspecté votre exploitation animale. Selon les constatations de nos inspecteurs votre système de gestion des fumiers présente les lacunes suivantes:

- Vous ne disposez d'aucun système d'entreposage de rétention des fumiers.

- Vous n'opérez pas en conformité avec votre certificat d'autorisation obtenu.

...2

Dans sa situation actuelle votre entreprise porte atteinte à la qualité de l'environnement. Il importerait donc de corriger la situation de la manière suivante:

- Disposer d'un système d'entreposage étanche et d'un volume suffisant pour contenir tous les fumiers de votre exploitation animale.
- Vous conformer à votre certificat d'autorisation.

En conséquence, nous vous prions donc de nous soumettre d'ici 30 jours un projet afin de régulariser votre situation. Pour ce faire, nous vous demandons de communiquer avec monsieur Gilbert Moreau, responsable de la négociation des dossiers de production animale (5199, Sherbrooke, est, suite 3860, Montréal, tél: 514-873-7865).

Dans le cas de refus de collaboration de votre part, nous serions dans l'obligation d'entreprendre à votre égard des démarches de caractère juridique.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.


Florent Poirier, directeur
Direction régionale de Montréal



Ste-Foy, le 30 septembre 1976.

Monsieur Gilles Ducharme
1030 Rang Bellemontagne
St-Jean-de-Matha
Comté Joliette

OBJET: Certificat d'autorisation

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 24 août 1976, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la Qualité de l'environnement (1972, Chapitre 49), j'autorise l'exploitation de l'établissement appartenant à monsieur Gilles Ducharme, situé sur le lot 474, St-Jean-de-Matha, Comté Joliette.

Le présent certificat d'autorisation porte sur un établissement abritant une étable de 32 vaches et 8 taures dont le site et le mode d'entreposage et d'élimination des fumiers et liquides contaminés sont conformes à la présente description:

Le bâtiment et l'entreposage sont situés à des distances minimales de:

- 500 pieds de l'habitation voisine;
- 50 pieds de la maison du propriétaire;
- 220 pieds du centre du chemin public;
- 400 pieds du puits le plus proche;
- 500 pieds du cours d'eau le plus proche;
- 300 pieds de la ligne de lot voisin;
- 2000 pieds d'une zone non-agricole

l'entreposage se fait sur une plate-forme étanche d'une capacité de 12,000 pieds cubes;

l'élimination s'effectue par épandage sur 225 acres de terre cultivable;

le tout conformément aux informations fournies lors de votre demande du 24 août 1976 et d'une lettre datée du 22 septembre 1976 signée par monsieur Gilles Ducharme.

Il est bien entendu qu'aucun excrément, purin ou liquide contaminé par les excréments, ne devra d'une façon ou d'une autre s'écouler dans un fossé, cours d'eau ou à la nappe phréatique.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la Loi de la Qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigé par tout autre loi ou règlement.

.../2



Monsieur Gilles Ducharme
30 septembre 1976.

/2

COPIE

Cet établissement devra être exploité conformément aux dispositions de la présente autorisation. Toute modification aux projets ou procédés d'exploitation ou toute augmentation de la production doit être autorisée par le soussigné avant d'être entreprise.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Le directeur des Services de
Protection de l'environnement,


Gilles Jolicoeur, Ing., M. Sc.

cc./

Monsieur Roger Gravel
Monsieur J.C. Déry
Mme Colette Roberge Sec. Trés.

EXPLOITATION DE PRODUCTION(S) ANIMALE(S)

INVENTAIRE

MUNICIPALITE: St. Jean de MATHA

NOM: Gilles Ducharme.

ADRESSE POSTALE: 1030^{re} ADRESSE DE L'EXPLOITATION: _____
Belle Montagne ① _____

BATIMENT(S)	ETABLE			
Année de construction	ANTERIEUR-72			
Année d'agrandissement	76			
Dimension	120'x30'			
Superficie	3600p. ²			
Capacité Potentielle				
Nb. d'animaux	46 vaches Adultes			
Nb. d'unité(s) animale(s)	46			
Volume de fumier: -actuel	_____	_____	_____	_____
-potentiel	_____	_____	_____	_____
ENTREPOSAGE	sur le sol.			
Dimension				
Volume				
Type(s) de fumier	solide			
* Bilan				

-Estimation du nombre d'unité(s) animale(s) totale(s): _____

-Estimation de la superficie requise pour épandage: _____

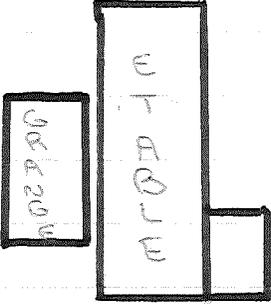
-Estimation de la superficie nécessaire p/r aux unité(s) animale(s) potentielle(s): _____

①

Route fédérale de Québec

Leas fond

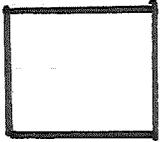
FUMIER



HAN
GAR.



MAISON
PROPRIO.



Route Bellermarquette



Mission

EXPLOITATION DE PRODUCTION(S) ANIMALE(S)

INVENTAIRE

MUNICIPALITE: St-Jean de MATHA

NOM: GILLES Ducharme

ADRESSE POSTALE: 1030 ^{sq}
Bellefontaine

ADRESSE DE L'EXPLOITATION: RD ST-LAURENT
Anciennement, ferme
de Claude Arzatto.

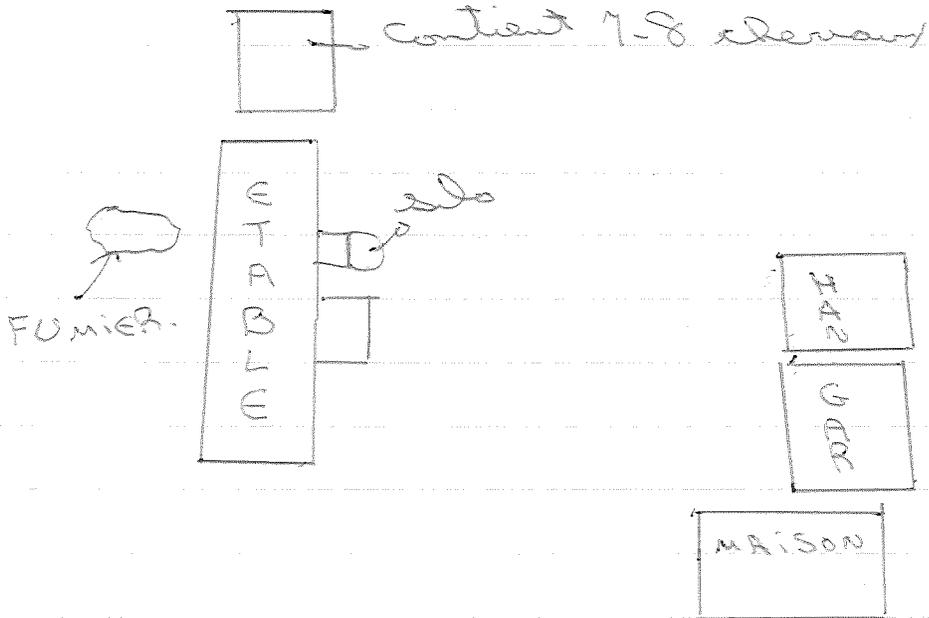
BATIMENT(S)	ETABLE			
Année de construction	ANTERIEUR A 72.			
Année d'agrandissement	—			
Dimension	55' x 30'			
Superficie				
Capacité Potentielle				
Nb. d'animaux	27 têtes / 11 tonnes 16 veaux			
Nb. d'unité(s) animale(s)	8.7			
Volume de fumier: -actuel	_____	_____	_____	_____
-potentiel	_____	_____	_____	_____
ENTREPOSAGE	Solage Ciment.			
Dimension				
Volume				
Type(s) de fumier	Solide			
* Bilan				

-Estimation du nombre d'unité(s) animale(s) totale(s): _____

-Estimation de la superficie requise pour épandage: _____

-Estimation de la superficie nécessaire p/r aux unité(s) animale(s) potentielle(s): _____

②



ng ST-LAURENT.

INVENTAIRE

MUNICIPALITE: St-Jean de Matha

NOM: Gilles Ducharme

ADRESSE POSTALE: 1030 Belle Fontaine ADRESSE DE L'EXPLOITATION: - IDEM -
St-Jean de Matha

BATIMENT(S)	Orange - stable			ECURIE -
Année de construction	avant 1972			avant 72
Année d'agrandissement	1976. 25'x28' → permis			Aucun.
Dimension	120'x28' → Vacherie		Grange 30'x50' →	25'x20'
Superficie	3360 ft ²			500 ft ²
Capacité Potentielle	56			6
Nb. d'animaux	32 VACHES haïtiennes 7 TAUREAUX (1 AN) 1 TAUREAU			6 CHEVAUX
Nb. d'unité(s) animale(s) dec. pot.	40 U.A. 56 U.A.			6 U.A. 6 U.A.
Volume de fumier: -actuel	_____	_____	_____	_____
-potentiel	_____	_____	_____	_____
ENTREPOSAGE Nettoyé à chaîne avec Montée.				
Dimension				
Volume				
Type(s) de fumier	Solide			
* Bilan				

-Estimation du nombre d'unité(s) animale(s) totale(s): 46 U.A.

-Estimation de la superficie requise pour épandage: 13.8 lect.

-Estimation de la superficie nécessaire p/r aux unité(s) animale(s) potentielle(s): 16.6 lect/ua pt.

19 Janvier 1981.

Gilles Duhamme.

1030 Belle-Montagne.

St-Leau de Martha.

